



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.INT.144

Déposé le : 20.03.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Démantèlement du service routier du LEB. Quid des actifs de l'entreprise ?

Texte déposé

Le LEB joue un rôle majeur pour l'attractivité, le développement et la vie quotidienne de nombreux habitants du Gros-de-Vaud. Il jouit d'une identité forte et il est nécessaire à ce district.

Fin 2013, les TL (transports lausannois) ont repris la partie opérationnelle du LEB avec des changements importants notamment par l'absorption totale des services de la partie ferroviaire depuis le début 2017.

Depuis 1970 son service routier (transport de marchandises par camions) est une activité utile à l'agriculture de la région du Gros-de-Vaud et aux activités ferroviaires du LEB. Il est également actif dans différents autres domaines (conteneurs, citernes, basculants). Il possédait jusqu'en 2013 un service routier marchandises performant, équipé de véhicules modernes. On doit aussi souligner que ce service s'occupe également de l'entretien de la flotte des véhicules du feu LEB.

Suite à l'annonce jeudi 15 mars de la cessation d'activité du service routier du LEB au 30 avril 2018, et sans ouvrir le débat sur la viabilité du service, nous demandons au Conseil d'état les réponses aux questions suivantes :

- Qui encaissera les produits de la vente des actifs du service routier ?
- Existe-t-il des actifs financiers au sein de ce service et comment vont-ils être utilisés ?
- A quoi seront attribués les CHF 5.5 millions de francs de réserve ?
- A quoi serviront les locaux libérés et le produit de la vente si les locaux sont vendus ?

Nous remercions le Conseil d'état pour ces réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Botteron Anne-Laure

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch